**  **

**PRÉFET DE PARIS**

**Demande d’autorisation d’organisation**

**d’une manifestation publique de boxe de tout style**

Toute demande d’autorisations de manifestations publiques de boxe ayant lieu dans les arrondissements de Paris doit être adressée, via ce formulaire à :

**DDCS de Paris**

## Mission Sport

## 5 rue Leblanc

**75911 Paris cedex 15**

**Mail : ddcs@paris.gouv.fr**

Nom du lieu où se déroule la manifestation :

Date et horaire :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom de l'organisateur:

Nom du représentant légal :

☐Fédération sportive agréée et ses organes déconcentrés :

☐Association ou membre individuel affilié à une fédération agréée :

☐Autres :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone : mail :

Personne à contacter :

Nature de la manifestation :

☐Combat ☐démonstration

Discipline pratiquée :

**PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE :**

* **Fédération sportive agréée et ses organes déconcentrés** :

Aucune pièce complémentaire

* **Organisateur affilié à une fédération agréée**:

Reportez-vous au **I.** pour les pièces à fournir

(A331-36 du code du sport : procédure simplifiée)

* **Autre organisateur** :

Reportez-vous au **II.** pour les pièces à fournir

(A331-33 à A331-35 du code du sport : procédure générale)

*Fait le  à*

*Signature de l’organisateur**cachet de l’organisateur*

**Merci de remplir les rubriques en majuscules**

**IMPORTANT : le mail et l’adresse dE L’ORGANISATEUR sont obligatoires**

**Documents à joindre à votre demande :**

##### Vous êtes affilié à une fédération sportive agréée

**Joindre au moins 8 jours avant la manifestation :**

* **un avis favorable de la Fédération délégataire mentionnant le nom de la manifestation, le lieu, la date, l'heure.**

L’autorisation doit être signée par le président de la fédération et comportée un cachet.

##### Vous n’êtes pas une fédération sportive agréée, ni un de ses organes déconcentrés, ni une association ou un membre individuel affilié à une fédération agréée

### Joindre au moins 20 jours avant la manifestation :

* Une attestation d’assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.
* Le nom, prénom, profession, nationalité, date et lieu de naissance et domicile :
* de l’organisateur de la manifestation ;
* des boxeurs engagés ;
* des managers (agents sportifs), soigneurs, prévôts (entraîneurs), professeurs, arbitres, juges, chronométreurs, speakers et de toute autre personne désignée par l’organisateur pour apporter son concours au déroulement de la manifestation.
* Une déclaration par laquelle ces personnes s’engagent à respecter les règlements édictés par la fédération délégataire compétente.
* Un extrait de casier judiciaire[[1]](#footnote-1) (bulletin n°3) pour chacune d’elles.
* Pour les boxeurs :
* un certificat médical délivré par un médecin dans les conditions prévues par les règlements de la fédération délégataire compétente;
* une attestation de la fédération délégataire compétente certifiant qu’ils n’ont pas fait l’objet d’une décision d’interdiction de boxer prise depuis la date de la délivrance du certificat médical ;
* un document permettant de s’assurer que les boxeurs sont de valeur comparable
* une justification de l'existence d'un contrat d'assurance de personnes, garantissant des prestations couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans le cadre de la procédure générale, les décisions des autorités saisies sont notifiées aux organisateurs au plus tard 10 jours après réception de la demande. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à autorisation.

**Important**

Ce dossier de demande n’exclut pas l’organisateur des autres démarches notamment celles auprès de la Préfecture de Police concernant l’autorisation au titre du GN6 du règlement de sécurité ou au titre de l’article R. 211-22 du code de la sécurité intérieure.

1. Demande de Bulletin numéro 3 en ligne : https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20 [↑](#footnote-ref-1)